

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2025 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Natalie Bissonnette
Siège #3 - Alexandre Landry
Siège #4 - Stéphanie Martel
Siège #5 - Ginette Castonguay
Siège #6 - Anick Campeau

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

296-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 10 novembre 2025 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'INTERVENTIONS**
 - 3.1 - Questions du public**
 - 3.2 - Interventions des membres du conseil**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025**
- 5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS**
 - 5.1 - Dépôt du Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec - Consultation publique en urbanisme**
 - 5.2 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil**
- 6 - FINANCES**
 - 6.1 - Autorisation du paiement des comptes**
 - 6.2 - Autorisation de remboursement de dépenses pour pompiers éligibles des frais de formation Pompier 1**
- 7 - RÈGLEMENTATION**
 - 7.1 - Avis de motion du règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23**

- 7.2** - Adoption du projet de règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23
- 8** - GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1** - Octroi de contrat - Achat et installation de luminaires de rue pour le parc industriel
 - 8.2** - Résiliation d'une entente de location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage
 - 8.3** - Autorisation de dépenses - Réparation du véhicule 621
- 9** - URBANISME
 - 9.1** - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 3 404 626 et 3 404 627
 - 9.2** - Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 10** - RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1** - Approbation de renouvellement des contrats d'engagement d'employés contractuels
 - 10.2** - Approbation d'un renouvellement de contrat d'engagement d'une technicienne en loisirs
- 11** - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1** - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante
 - 11.2** - Nomination de membres du conseil au sein de différents comités
 - 11.3** - Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Amélioration / Redressement-Sécurisation dans le cadre des travaux de réfection de la route de Saint-Isidore, de la rue Belvèze et du ponceau Érables Sud (149-038)
 - 11.4** - Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Amélioration / Redressement-Sécurisation dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Érables Nord, de la route de Saint-Jean et du ponceau au chemin Bélair (150-001)
 - 11.5** - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés chômés et payés pour l'année 2026
 - 11.6** - Approbation du budget 2026 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
 - 11.7** - Approbation d'une promesse d'achat avec Soudogaz inc.
 - 11.8** - Approbation d'ententes concernant les activités du Club de ski de fond St-Lambert inc.
- 12** - POINTS DIVERS
- 13** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14** - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'INTERVENTIONS

3.1 - Questions du public

En présence d'une dizaine de personnes, les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen mentionne qu'un poteau de la traverse piétonne clignotante de la rue des Érables a été abimé.

Un citoyen souhaite obtenir le taux de participation à l'élection municipale du 2 novembre dernier.

3.2 - Interventions des membres du conseil

Un membre du conseil souhaite obtenir des précisions concernant la capacité résiduelle de l'usine de production d'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

297-25

4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS

5.1 - Dépôt du Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec - Consultation publique en urbanisme

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le Rapport d'audit produit par la Commission municipale du Québec (CMQ) et la lettre de transmission de la vice-présidente à la vérification de la CMQ. Il souligne que cet audit porte sur la consultation publique en urbanisme tenue par la CMQ auprès de neuf municipalités ayant été retenues au hasard et visant à améliorer les pratiques de gestion des organismes municipaux à travers le Québec.

5.2 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires qui lui ont été remises par le maire, les conseillères et les conseillers municipaux conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6 - FINANCES

298-25

6.1 - Autorisation du paiement des comptes

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2025 totalisant 2 411 802,66 \$, telle que soumis par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

299-25

6.2 - Autorisation de remboursement de dépenses pour pompiers éligibles des frais de formation Pompier 1

ATTENDU QU'à la suite d'un affichage de postes effectué en 2025, le conseil municipal a nommé messieurs Jacky Breton et Steeve Tremblay sur la liste de rappel des pompiers par la résolution numéro 87-25 en prévision de vacances éventuelles à combler au Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces personnes ont démontré de l'intérêt à suivre la formation obligatoire « Pompier 1 » qui sera donnée prochainement par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser le remboursement des frais d'inscription à la formation « Pompier 1 » de messieurs Jacky Breton et Steeve Tremblay;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 6 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 - RÈGLEMENTATION

7.1 - Avis de motion du règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

Je, Stéphanie Martel, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23.

300-25

7.2 - Adoption du projet de règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 859-23 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié des ajustements nécessaires au Règlement de zonage numéro 859-23 ainsi qu'au Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23, et souhaite procéder à leur modification afin d'assurer la cohérence de leur application et le bon développement du territoire;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public;

ATTENDU QU'un avis public de consultation, incluant un résumé des modifications proposées et précisant la date de l'assemblée publique de consultation, sera publié au moins sept (7) jours avant la tenue de cette assemblée;

ATTENDU QUE les articles du chapitre 1 et 2 du projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui seront soumis aux personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'adopter le projet règlement numéro 916-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 829-23 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23;

De transmettre le premier projet de règlement numéro 916-25 et une copie de la présente résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

De fixer une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 916-25 le 25 novembre 2025 et de mandater en tant que président de ladite assemblée, le conseiller Germain Couture.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 - GESTION CONTRACTUELLE

301-25

8.1 - Octroi de contrat - Achat et installation de luminaires de rue pour le parc industriel

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat et l'installation de luminaires de rue pour le prolongement de la rue Marcel-Dumont dans le parc industriel;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de fournisseurs pour ce projet;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette

Appuyée par Ginette Castonguay

Il est résolu

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Élecal, pour un montant de 16 580 \$, avant taxes;

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 17 409 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

302-25

8.2 - Résiliation d'une entente de location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé une entente de location de conteneurs à chargement avant avec l'entreprise GFL Environnement inc. pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2028 en vertu de la résolution numéro 183-23;

ATTENDU QUE depuis 2025, les organismes municipaux sont soumis à la réforme du système modernisé de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cette réforme entraîne l'obligation pour la Municipalité de résilier au 31 décembre 2025 l'entente de location intervenue avec GFL Environnement inc;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry

Appuyée par Stéphanie Martel

Il est résolu

De résilier à partir du 31 décembre 2025, l'entente de location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage avec GFL Environnement inc.;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cette résiliation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

303-25

8.3 - Autorisation de dépenses - Réparation du véhicule 621

ATTENDU QU'une réparation est requise auprès d'un des véhicules du Service de la sécurité incendie, soit le véhicule 621;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay

Appuyée par Anick Campeau

Il est résolu

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 9 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9 - URBANISME

304-25

9.1 - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 3 404 626 et 3 404 627

ATTENDU QUE le propriétaire (Ferme Jules Côté et fils inc.) des lots 3 404 626 et 3 404 627 adjacents au 1103 rue Bellevue et la demanderesse (Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon) ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture le 15 octobre 2025;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du site localisé sur les lots 2 641 341 et 3 404 625 comprenant une usine de traitement des eaux usées et un dépôt à neige;

ATTENDU QUE cette autorisation est nécessaire afin d'augmenter la capacité de stockage du dépôt à neige et du bassin de décantation;

ATTENDU QUE la superficie à acquérir, remblayer et utiliser sur les lots en objet est de 0,9870 hectare pour une superficie d'utilisation totale du dépôt à neige de 2,23 hectares;

ATTENDU QU'aucun érable ne se retrouve dans la superficie à déboiser;

ATTENDU QUE la propriété à morceler totalise une superficie de 62,15 hectares;

ATTENDU QUE la Commission a émis des autorisations pour les usages en place aux dossiers 235464 (1996), 329501 (2002), 337735 (2004) et 413193 (2016);

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a autorisé l'aménagement du dépôt à neige en 2004 et sa modification en 2016;

ATTENDU QUE plusieurs sites alternatifs ont été évalués et rejetés en considération de la vulnérabilité de la nappe phréatique face aux contaminants provenant des neiges usées;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'emplacement existant permettrait de consolider et de centraliser les opérations au cœur de la municipalité;

ATTENDU QUE, selon la propriétaire, la parcelle à acquérir constitue une superficie de culture de faible valeur;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	O - 4 - FM
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	O - 4 - FM
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Superficie déjà utilisée à ces fins, mais rendement faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Impact faible, légère déviation du chemin agricole voisin
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisque les autres sites évalués ne sont pas convenables et engendreraient une nouvelle contrainte
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Impact faible
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Impact sur la ressource sol qui sera non disponible aux fins agricoles
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Impact positif puisque le projet permettra une gestion responsable des matières résiduelles
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Impact faible
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au projet de règlement numéro 916-25 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon adopté le 10 novembre 2025;

ATTENDU QUE de l'avis de la MRC de La Nouvelle-Beauce, le Projet de règlement numéro 916-25 modifiant le règlement de zonage est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 198-04-2005;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sur une partie des lots 3 404 626 et 3 404 627 adjacents au 1103, rue Bellevue, et ce, conformément aux dispositions projetées de la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

305-25

9.2 - Appui sur l'orientation préliminaire du 25 septembre 2025 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE le 2 mars 2022, une quatrième demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) a été déposée par la MRC de La Nouvelle-Beauce (MRC) à la Commission de protection du territoire agricole (la Commission);

ATTENDU QUE le 12 décembre 2024, la Commission a transmis un compte rendu et une orientation préliminaire (l'orientation préliminaire) relativement à cette demande, à la suite d'un accord intervenu entre la MRC et l'Union des producteurs agricoles (UPA);

ATTENDU QUE le 23 janvier 2024, la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis la correction de deux îlots déstructurés (nos 64 et 67) situés dans la municipalité de Saint-Isidore, en raison d'erreurs relevées, ainsi que l'ajustement de 39 autres îlots déstructurés, principalement en lien avec des écarts découlant de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le 11 février 2024, par voie de procès-verbal, la Commission a confirmé son intention de corriger les plans des îlots 64 et 67 à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la correction vise plutôt tous les îlots qui présentent un écart en lien avec la rénovation cadastrale, soit environ 139 îlots;

ATTENDU QUE le 7 août 2025, la Fédération de l'UPA Chaudière-Appalaches a transmis un avis dans lequel elle indique être favorable à la demande en cours, c'est-à-dire qui prend en compte toutes les corrections demandées par la MRC;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, la Commission a transmis un compte rendu et une deuxième orientation préliminaire relativement à cette demande d'ajustement;

ATTENDU QUE la Municipalité demeure tenue de respecter ses obligations, notamment l'adoption d'une résolution d'appui à cette deuxième orientation préliminaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

D'appuyer l'orientation préliminaire transmise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 25 septembre 2025 dans le cadre du dossier numéro 435728, et accepte, les îlots déstructurés numérotés 1 à 11, 17, 55, 57 et 58 situés sur le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, tels que présentés en annexe à ladite orientation.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 - RESSOURCES HUMAINES

306-25

10.1 - Approbation de renouvellement des contrats d'engagement d'employés contractuels

ATTENDU QUE le contrat d'engagement de certains employés contractuels vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces postes sont encadrés par la Politique établissant les conditions de travail des employés étudiants, occasionnels et contractuels;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyé par Ginette Castonguay
Il est résolu

D'approuver le renouvellement des contrats d'engagement liant la Municipalité aux personnes suivantes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 :

- Madame Réjeanne Labonté : Préposée à l'entretien des bâtiments municipaux pour la bibliothèque Édith-Poiré,
- Madame Nancy Latulippe : Préposée à l'entretien des bâtiments municipaux pour le Pavillon Comagro du Parc du Faubourg,
- Madame Lise Lemyre : Préposée aux prêts à la bibliothèque Édith-Poirée,
- Madame Lucie Turmel : Préposée aux prêts à la bibliothèque Édith-Poirée,
- Madame Lucie Marceau : Commis de bibliothèque.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité à intervenir avec chaque personne.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

307-25

10.2 - Approbation d'un renouvellement de contrat d'engagement d'une technicienne en loisirs

ATTENDU QUE le contrat d'engagement de madame Dominique Filion à titre de technicienne en loisirs vient à échéance le 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services de cette ressource pour les prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyé par Germain Couture
Il est résolu

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à Mme Dominique Filion pour la période du 1^{er} décembre 2025, jusqu'au retour en poste du directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire qui est actuellement absent temporairement;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

308-25

11.1 - Nomination d'un maire suppléant ou d'une mairesse suppléante

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil municipal peut nommer l'un de ses membres pour agir à titre de maire suppléant ou de mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

De désigner madame Anick Campeau à titre de mairesse suppléante et ainsi remplacer le maire en cas d'absence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

309-25

11.2 - Nomination de membres du conseil au sein de différents comités

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de nommer des élus municipaux à certains comités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

De nommer monsieur Olivier Dumais pour représenter la Municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;

De nommer madame Anick Campeau comme substitut du maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce conformément à l'article 210.14 de la Loi sur l'organisme territoriale municipale;

De nommer Anick Campeau pour représenter la Municipalité au comité de suivi du contrat de transport en commun intervenu entre la Municipalité et la Société de transport de Lévis;

De nommer monsieur Germain Couture et madame Stéphanie Martel pour siéger au comité consultation d'urbanisme à titre de représentant du conseil municipal;

De nommer monsieur Germain Couture, madame Stéphanie Martel et monsieur Alexandre Landry pour siéger au comité de démolition à titre de représentant du conseil municipal;

De nommer monsieur Alexandre Landry et madame Ginette Castonguay pour siéger au comité des loisirs et de la vie communautaire à titre de représentant du conseil municipal;

De nommer madame Anick Campeau et madame Natalie Bissonnette pour siéger au comité de sécurité publique à titre de représentant du conseil municipal;

De nommer madame Stéphanie Martel et madame Natalie Bissonnette pour siéger au comité d'embellissement à titre de représentant du conseil municipal.

De nommer monsieur Germain Couture pour siéger au comité du Centre médical de La Nouvelle-Beauce à titre de représentant de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

310-25

11.3 - Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Amélioration / Redressement-Sécurisation dans le cadre des travaux de réfection de la route de Saint-Isidore, de la rue Belvèze et du ponceau Érables Sud (149-038)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Jonathan Mercier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des travaux de réfection de la route de Saint-Isidore, de la rue Belvèze et du ponceau Érables Sud (149-038);

De confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que monsieur Jonathan Mercier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

La présente résolution abroge la résolution numéro 259-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

311-25

11.4 - Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Amélioration / Redressement-Sécurisation dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Érables Nord, de la route de Saint-Jean et du ponceau au chemin Bélair (150-001)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Jonathan Mercier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Érables Nord, de la route de Saint-Jean et du ponceau au chemin Bélair (150-001);

De confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De certifier que monsieur Jonathan Mercier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable;

La présente résolution abroge la résolution numéro 260-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

312-25

11.5 - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal et du calendrier des jours fériés chômés et payés pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir également le calendrier des jours fériés chômés et payés pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyé par Natalie Bissonnette
Il est résolu

D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui auront lieu au Centre Municipal à compter de 19 h :

- 12 janvier (2^e lundi du mois)
- 2 février
- 2 mars
- 13 avril (2^e lundi du mois)
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 10 août
- 14 septembre (2^e lundi du mois)
- 6 octobre (mardi)
- 2 novembre
- 7 décembre

D'adopter le calendrier ci-après établissant les jours fériés, chômés et payés pour l'année 2026 :

- Vendredi saint : 3 avril
- Lundi de Pâques : 6 avril
- Journée nationale des patriotes : 18 mai
- Fête nationale du Québec : 24 juin
- Fête du Canada : 1er juillet
- Fête du Travail : 7 septembre
- Action de grâces : 12 octobre
- Veille de Noël : 24 décembre
- Jour de Noël : 25 décembre
- Lendemain de Noël : 28 décembre
- Veille du jour de l'An : 31 décembre
- Jour de l'An : 1er janvier 2027
- Lendemain du jour de l'An : 4 janvier 2027

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

313-25

11.6 - Approbation du budget 2026 et du plan triennal d'immobilisations de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 ainsi que son plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 le 30 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver telles que présentées les prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière démontrant des revenus et des dépenses totalisant la somme de 5 793 850 \$ ainsi que la politique tarifaire de 110,50 \$ la tonne pour les municipalités membres de la régie;

D'approuver le plan triennal des dépenses en immobilisations 2026-2027-2028 de la Régie intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

314-25

11.7 - Approbation d'une promesse d'achat avec Soudogaz inc.

ATTENDU QU' une promesse d'achat est intervenue entre la Municipalité et l'entreprise Soudogaz concernant le lot 6 472 182;

ATTENDU QU' une modification à cette promesse est intervenue en juin 2025 afin changer l'immeuble pour une partie du lot 6 472 183 en raison d'enjeux relatifs à l'implantation du bâtiment sur le premier terrain;

ATTENDU QUE pour divers enjeux relatifs à l'aménagement du terrain constitué d'une partie du lot 6 472 183, l'entreprise a souhaité changer de terrain pour transférer le projet sur le lot 6 640 890;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de la promesse d'achat actuelle sont maintenues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser le remplacement de la promesse d'achat modifiée le 2 juin 2025 par la résolution numéro 159-25 par la promesse à intervenir avec Soudogaz inc. concernant l'achat d'une partie du lot 6 640 890 aux mêmes termes et conditions et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte de vente préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

315-25

11.8 - Approbation d'ententes concernant les activités du Club de ski de fond St-Lambert inc.

ATTENDU QUE le Club de ski de fond St-Lambert inc. (ci-après "Le Club") est un organisme à but non lucratif œuvrant dans le développement et l'exploitation d'un réseau de sentiers de ski de fond et de raquette sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Le Club occupe un espace d'un terrain situé sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel l'espace d'accueil utilisé par Le Club est situé sur un terrain appartenant à Dumont Construction inc.;

ATTENDU QUE pour assurer l'exploitation et la pérennité des activités du Club, la Municipalité souhaite établir les modalités d'utilisation du site d'accueil ainsi que la mise à niveau de la traverse du ruisseau Roy avec Dumont Construction inc. et Le Club;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyé par Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver l'entente intervenue entre la Municipalité et Dumont Construction concernant la mise à la disposition d'un espace destiné à servir d'accueil et de stationnement pour les activités du Club de ski de fond St-Lambert inc. (Le Club) ainsi que la mise à niveau de la traverse du ruisseau Roy par le remplacement du ponceau existant par une nouvelle passerelle;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et Le Club concernant la mise à la disposition de l'espace d'accueil et de stationnement ainsi que l'utilisation de la passerelle traversant le ruisseau Roy par le Club;

D'autoriser une dépense évaluée à 4 500 \$ afin d'installer une barrière d'accès au lieu d'accueil du Club afin d'en sécuriser l'accès lors des périodes où le Club n'est pas en activité prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12 - POINTS DIVERS

13 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite savoir si des élargissements sont prévus dans les projets de réfection routière afin d'avoir un espace pour les vélos. Il demande également des précisions concernant la localisation du terrain visé par une modification à la promesse d'achat.

Un citoyen demande des informations concernant la localisation de la demande à la CPTAQ visant l'agrandissement du dépôt à neige sur le site existant.

Un représentant du Club de ski de fond émet le désir de l'organisation d'obtenir les services municipaux pour le chalet d'accueil.

Un citoyen demande quelle est la durée de vie restante du lieu d'enfouissement technique de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière.

Un citoyen souhaite également obtenir plus de détails sur la localisation et le prix payé pour le terrain destiné à l'agrandissement du dépôt à neige.

316-25

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Natalie Bissonnette
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 19 h 42 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire